

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 12 novembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ENTREPRISE COURRIAN

CARRIÈRE

GAILLAN-EN-MÉDOC

"Peysibot" et "La Brugue"

Référence Courrier : ADa -UT33-EI-12-781

Référence Préfecture : dossier n° 17182

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 88 70

Objet : demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur la commune de Gaillan-en-Médoc, lieux-dits "Peysibot" et "La Brugue"
Entreprise COURRIAN

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par lettre du 15 janvier 2011, l'entreprise COURRIAN a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'autorisation d'exploiter une carrière de sables argileux répartie sur deux sites, localisée aux lieux-dits "Peysibot" et "La Brugue", sur la commune de Gaillan-en-Médoc. La superficie du projet est au total de 11ha 69a 20ca, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier présenté par l'entreprise COURRIAN, dont le siège social est situé au 4 rue des Colombiers - 33340 Prignac en Médoc, concerne une demande :

- d'exploitation d'une carrière sur le site de « Peysibot » qui a déjà fait l'objet d'une ancienne exploitation (procès verbal de récolement de fin de travaux du 24 septembre 2010)
- d'exploitation d'un second site au lieu dit « La Brugue » situé à environ 600m du site de « Peysibot »

Compte tenu de la proximité des deux sites, l'exploitant a déposé un seul dossier pour les deux sites d'exploitation qui prend en compte l'impact cumulé des deux projets.

La demande de l'entreprise COURRIAN permet de pérenniser l'approvisionnement de cette société qui intervient principalement dans le Médoc pour des chantiers de travaux publics, ainsi que la clientèle locale.

Le gisement exploitable est constitué de sables argileux datés du Pléistocène, Quaternaire. Il est recouvert d'argiles limoneuses et de terre végétale qui seront en partie conservées pour le réaménagement du site. Le surplus de matériaux de recouvrement sera commercialisé.

Les terrains concernés par le projet sont actuellement boisés ou à vocation forestière. Une demande de défrichage a été déposée conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter. La superficie à défricher est de 9,9 ha en trois phases de travaux.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, le projet se situe :

- à 7,5 km du site Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire n° FR7200680 « Marais bas Médoc »
- à 4,2 km du site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale n° FR 7210065 « Marais du Nord Médoc »

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

La demande concerne les deux sites suivants :

- *Site 1 : lieu dit « Peysibot »*

Quantité des matériaux à extraire : **515 000 tonnes**

Durée d'exploitation : **10 ans**

Surface totale demandée	Surface exploitable
108 615m²	34 500m²

- *Site 2 : lieu dit « La Brugue »*

Quantité des matériaux à extraire : **730 000 tonnes**

Durée d'exploitation : **15 ans**

Surface totale demandée	Surface exploitable
66 135 m²	49 000m²

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
2510-1	Exploitation de carrière	83 000 t/an en moyenne 100000 t/an au maximum	A

2.2. Description des installations

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert en fouille noyée à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux, après égouttage, seront chargés à l'aide de la pelle et évacués par camions 6x4. Le gisement d'une puissance de 30 m sera exploité sur une épaisseur de 8 m, limitée par les capacités des engins d'extraction.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

L'entreprise COURRIAN est une entreprise familiale, implantée dans le Médoc depuis 1956, et présente sur la commune de GAILLAN EN MEDOC depuis 1985. Ses activités se répartissent entre l'exploitation de carrières (gravières), les chantiers de TP et la location d'engins avec chauffeur.

L'entreprise emploie actuellement 16 personnes. Deux à trois personnes seront affectées au site.

En 2009, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires net de 1 872 065 €, pour un bénéfice de 212 000€.

L'entreprise bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploitation sur la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC qui expire en 2016. Un ancien site exploité par l'entreprise COURRIAN jusqu'en 2007 sur la commune de BEDAGAN a été réaménagé en réserve naturelle pour les oiseaux.

2.4. Articulation du projet au niveau des plans et programmes

- **Schéma des carrières** (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements avec l'approvisionnement d'une entreprise locale. Ce schéma classe les deux sites d'extraction dans une zone dépourvue de contraintes environnementales.
- **PPR**: la commune est inscrite pour le risque feux de forêt et d'inondation (*arrêté préfectoral du 22 juillet 2002*). Le projet ne se situe pas en zone inondable.
- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il n'est pas concerné par une zone verte et ne se trouve pas dans un milieu aquatique concerné par un site « Natura 2000 ». Par ailleurs, l'exploitation ne se situe pas dans le lit mineur d'un cours d'eau ou dans un espace de mobilité.
- **Zone de Répartition des Eaux** : la commune est classée en ZRE au titre de l'aquifère « Oligocène » pour une cote de référence de 10m NGF. Aucun prélèvement dans cette aquifère n'est prévu.
- **POS** : Le POS est actuellement en cours de révision. Le projet est situé en zone Nca du POS actuellement en vigueur, qui autorise l'activité des carrières.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité à l'égard du projet.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la phase de préparation de la mise en chantier (travaux nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte,...),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Impact paysager**

L'étude montre que dans l'ensemble, les impacts paysagers seront réduits.

Pour limiter la perception du site depuis les voies communales qui les longent, la mise en place de merlons modifiera le paysage. Toutefois ils seront rapidement végétalisés limitant ainsi l'impact.

➤ **Effets sur les sols**

Le projet entraînera la destruction de 8,3 ha de sols qui seront remplacés par des plans d'eau.

➤ **Incidences sur les eaux**

- Réseau hydrographique

Aucun fossé ou ruisseau n'est situé à proximité du projet. Aucun impact n'est donc envisageable sur le réseau hydrographique.

L'extraction sera réalisée en fouille partiellement noyée sans rabattement de nappe.

- Rejets

Il n'y aura pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoindront le plan d'eau.

- Eaux souterraines

Seule la nappe superficielle des formations plio-quaternaires est concernée par le projet. Les autres nappes profondes sont protégées par une épaisse série imperméable.

Il y a lieu de relever que les plans d'eau créés, en situation de très hautes eaux présenteront un risque de faible débord à l'aval. Pour palier ce risque, un rehaussement des berges aval de 0,50 m sera aménagé.

- Captages AEP

Les captages AEP exploités les plus proches du site sont situés sur les communes de Lesparre Médoc et de Naujac sur Mer, respectivement à 3,5 et 4,5 km. Les périmètres de protection de ces captages sont en cours de réalisation.

Les nappes captées sont celles de l'Eocène supérieur et inférieur à des profondeurs de 116 à 160 m.

Quelques puits de riverains situés dans la nappe superficielle du Plio-Quaternaire sont utilisés pour les besoins agricoles ou l'arrosage des jardins.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

L'inventaire floristique et faunistique réalisé sur une période de plus d'une année, a permis d'identifier:

Sur le site 1 « Peysibot »

Le site est recouvert de landes et de très jeunes plantations au nord du site. La partie sud du site (déjà exploitée) est couverte par une lande à Fougère aigle et à Molinie bleue. La lande à molinie bleu est aussi présente à proximité du site dans deux secteurs situés à l'est et au sud du projet.

Dans le secteur Sud, le diagnostic faune-flore a détecté la présence de deux plantes protégées :

- la Rossolis intermédiaire
- la Gentiane pneumonanthe

La présence de très jeunes pinèdes constitue une zone d'habitat pour la fauvette de pitchou qui a été détectée à proximité du projet.

Sur le site 2 « La Brugue »

Le site est dominé par une jeune pinède et bordé au nord et à l'est, par une très jeune pinède.

Cette dernière constitue une zone d'habitat pour la fauvette de pitchou qui a été détectée à proximité du projet.

Une zone de nidification du faucon hobereau a été détectée entre les deux projets de carrière.

Une attention particulière sera prise lors de la remise en état pour garantir l'absence d'assèchement des zones des landes protégées. La bande de 10 m non exploitée réglementaire sera portée à 20 m en bordure des voies de circulation ce qui permet de limiter l'impact sur les habitats de la fauvette de pitchou et du faucon hobereau.

➤ Évaluation Natura 2000

Le projet se situe à quelques kilomètres de deux sites NATURA 2000 (CF § 1 ci-dessus).

Une étude d'incidence a été réalisée en complément de l'étude faune flore présente dans l'étude d'impact. Celle-ci, établie conformément aux dispositions de l'article R414-23 du Code de l'environnement, conclut à l'absence d'impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels pour ces sites NATURA 2000.

➤ Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)

Au vu des mesures prévues, les impacts sont estimés modérés.

Il y a lieu de noter que :

- Le projet ne prévoit pas la présence d'une installation de traitement.
- Seuls les engins et les camions peuvent générer un impact sonore.
- L'extraction se faisant elle en eau et en l'absence d'installation de traitement des matériaux, seuls des envols de poussières peuvent se produire au niveau de la circulation des engins et des camions,.

2.6. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

2.7.1. Réduction des impacts visuels

Pour limiter l'impact paysager lié aux extractions, la remise en état sera réalisée par phases successives, de sorte que les stockages de terres de découverte soient limités en durée et en hauteur.

Enfin, le réaménagement prévu prend en compte correctement les enjeux paysagers (contours sinueux, plantations d'espèces arbustives et arborescentes locales).

2.7.2. Réduction des effets sur les sols et l'agriculture

Des mesures de protection des cultures environnantes vis à vis des poussières émises ont été prévues. Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques. Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière il n'est pas prévu de mesure compensatoire à la disparition de terres à vocation sylvicole.

2.7.3. Protection des eaux

Aucune mesure particulière n'a été estimée nécessaire pour prévenir le basculement de la nappe phréatique. Le rehaussement des berges sur au moins 0,5 mètre, à l'est du site 1 et au nord du site 2 devrait, selon le demandeur, éviter tout débord éventuel.

Deux piézomètres permettront un suivi de la qualité des eaux souterraines par l'exploitant.

Il n'est pas prévu de rejet à l'extérieur du site.

2.7.4. Réduction des effets sur les milieux naturels

Aucune mesure n'est prévue au regard des conclusions du diagnostic écologique et l'étude des incidences Natura 2000. La remise en état comportera des mesures favorables à la flore et à la faune.

Des mesures d'accompagnement sont prévues concernant les 2 espèces nicheuses présentes (Fauvette Pitchou et Faucon Hobereau). A ce titre, l'exploitant s'engage à réaliser des travaux de décapage des terrains en dehors de la zone de nidification.

2.7.5 Réduction des effets sur le voisinage

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses).

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

Trois plans d'eau seront créés avec des berges en pente douce. Les berges présenteront un contour sinueux afin de créer des criques et des anses plus favorables au développement de la faune piscicole et de la flore.

2.9. Qualité de l'étude des impacts

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et, en particulier, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle propose des mesures d'accompagnement pour le défrichement afin de limiter la perturbation du site de nidification d'une espèce d'oiseau protégée.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

Compte tenu de la méthode d'exploitation et de la configuration des deux sites, les risques sont limités aux accidents dus aux manœuvres d'engins (risques d'écrasement de piétons), aux matériels (incendie ou épandage d'hydrocarbures) et aux risques de noyade.

Différentes mesures sont prévues pour prévenir ces risques, notamment clôture et surveillance du site, entretien des véhicules à l'extérieur, remplissage des réservoirs avec kit de rétention, produits absorbants sur le site, formation du personnel.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2012 au 20 avril 2012 inclus.

Deux habitants de Gaillan en Médoc et une habitante de Naujac-sur-Mer ont porté les observations suivantes :

- craintes des nuisances sonores provoquées par les engins,
- demande de respecter les limites du projet,
- nuisances dues au trafic poids lourds et nécessité d'entretenir les routes,
- les risques de transformation du site en installation de stockage de déchets,
- incidence du projet sur le projet de déviation de Lesparre,
- présence à proximité du projet de sites d'extractions en cours d'exploitation ainsi que du site d'enfouissement de déchets du SMICOTOM, conduisant à un cumul de nuisances pour les riverains,
- disparition d'une faune et d'une flore au profit d'un plan d'eau.

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** le 11 mai 2012, considérant que :

- le demandeur a été en mesure d'apporter des réponses dans son dossier et son mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur et du public (impact sonore limité, respect des limites, réaménagement garantissant l'intégrité du site, projet de déviation à plus d'un km, entretien du chemin d'accès par l'entreprise),
- le projet aura une incidence modérée pour l'environnement,
- le demandeur a démontré ses capacités à réaménager correctement l'ancien site de Peysibot,
- le réaménagement prévu par le projet est cohérent et respectueux de l'environnement,
- le projet présente un intérêt pour le tissu économique et l'emploi local.

5.2. Avis des services

Par lettre du 19 mars 2012, l'Agence Régionale de la Santé a émis un **avis favorable**, sous réserve que des mesures acoustiques soient réalisées au niveau des habitations les plus proches, après la mise en exploitation.

Par lettre du 20 mars 2012, le SIDPC a fait connaître qu'il n'avait **pas d'observation particulière** à formuler.

Par lettre du 22 février 2012, l'NAO informe qu'il n'émet **pas d'objection** au projet.

Par lettre du 10 avril 2012, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde a émis un **avis favorable**, sous réserve que des dispositions prévues pour réduire les émissions de poussières et assurer l'entretien de la piste DFCI n° 1 soient respectées.

Par lettre du 18 avril 2012, la DDTM33 (Service d'Aménagement Rural) a rappelé que la piste DFCI devait rester dégagée à tout moment pour les services de secours incendie.

Par lettre du 14 février 2012, le Service régional de l'archéologie indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L. 522-2 du code du Patrimoine.

5.3. Avis des conseils municipaux

Par délibérations des 27 avril 2012 et 22 juin 2012, les conseils municipaux des communes de NAUJAC SUR MER et de LESPARRE MEDOC ont émis un avis favorable au projet.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Il ressort de l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter une carrière, que le projet a appelé quelques observations de la part du public et du commissaire enquêteur, pour lesquelles des réponses ont pu être apportées directement par l'Entreprise COURRIAN, au travers de son mémoire en réponse établi le 3 mai 2012.

Les remarques concernant la prévention des nuisances liées à ce type d'activité et les préconisations de l'ARS et de la DDTM/SAR peuvent faire l'objet de prescriptions techniques adaptées.

L'ouverture de ces deux sites d'extraction permettra d'assurer l'approvisionnement de l'Entreprise COURRIAN pour ses chantiers de travaux publics principalement dans le secteur du Médoc, ainsi que ceux des entreprises locales.

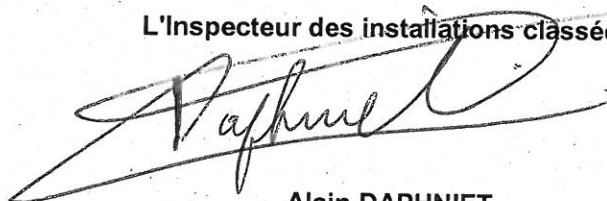
La proximité des deux sites permet d'envisager de réglementer leur exploitation au travers d'un même arrêté préfectoral d'autorisation, en cohérence avec le dossier de demande d'autorisation déposé.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prévues pour supprimer, ou réduire, les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques joint en annexe, qui prend en compte les observations du public et des services.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

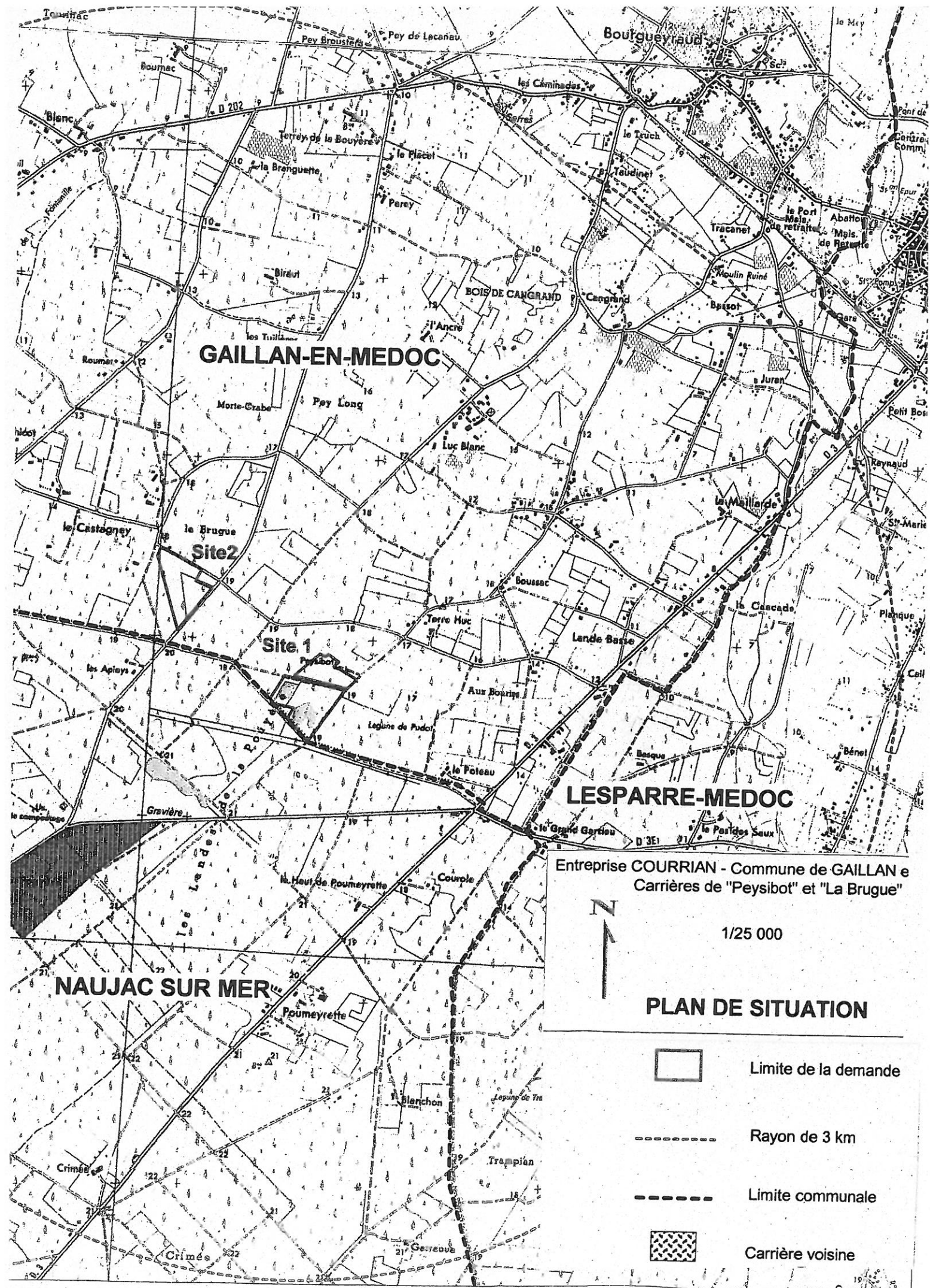
L'Inspecteur des installations classées,



Alain DAPHNIET

PJ : plan de situation de la carrière et projet de prescriptions techniques

Copie à :



GAILLAN-EN-MEDOC

LESPARRE-MEDOC

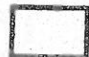
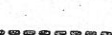


NAUJAC SUR MER

Entreprise COURRIAN - Commune de GAILLAN et
Carrières de "Peysibot" et "La Brugue"



1/25 000

PLAN DE SITUATION

-  Limite de la demande
-  Rayon de 3 km
-  Limite communale
-  Carrière voisine

